



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de février deux mille dix-neuf, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent :

- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 45 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10567-02-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10568-02-2019

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 a été courriellé à chacun des maires le 7 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 21 janvier 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de janvier et février 2019.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SIÉGEANT À DES COMITÉS

Aucune représentation de la MRC de La Haute-Gaspésie au sein de comités entre le 22 janvier et le 11 février 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 JANVIER 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats du 1^{er} au 31 janvier 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10569-02-2019

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 18 janvier au 7 février 2019 :

Paiements : 607 658,74 \$

Factures : 303 303,89 \$

TOTAL : 910 962,63 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10570-02-2019

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les factures de 2018, lesquelles n'ont pas été incluses dans le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 7 décembre 2018 au 17 janvier 2019 :

Factures : 96 255,69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10571-02-2019

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les rapports des remboursements de dépenses :

du 1^{er} au 31 décembre 2018 de 4 722,90 \$

du 1^{er} au 31 janvier 2019 de 1 158,64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, RÉJEAN NORMAND, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 2012-293 titré *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.8, de l'article 5.9 suivant :

5.9 Cannabis

Il est interdit à tout employé de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de toute autre drogue illicite.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Réjean Normand, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude

RÉSOLUTION NUMÉRO 10572-02-2019

Aliénation de bien de la MRC, ordinateur portable cédé à la Municipalité de Marsoui

VU l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a un ordinateur portable excédentaire d'une valeur d'environ 200,00 \$;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Marsoui, par l'entremise de son maire, afin d'obtenir cet ordinateur portable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE cède à la Municipalité de Marsoui, à titre gracieux, un ordinateur portable d'une valeur d'environ 200,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10573-02-2019

Ouverture de poste, adjoint administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit ouvrir le poste d'adjoint administratif, ayant le statut régulier à temps plein ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. ouvre le poste d'adjoint administratif, ayant le statut régulier à temps plein ;
2. nomme les personnes suivantes au comité de sélection pour ce poste :

- √ M. Allen Cormier, préfet
- √ M. Ghislain Deschênes, maire de la municipalité de Marsoui
- √ M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- √ Mme Véronique Henry, Ressources humaines Lambert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10574-02-2019

Déductions fiscales pour les habitants des MRC de la Gaspésie pour les régions éloignées

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial offrent des déductions fiscales pour les habitants de régions éloignées ;

CONSIDÉRANT QUE ces déductions amenuisent les frais liés à l'éloignement qu'ont à déboursier les résidents de territoires éloignés des centres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs régions qui bénéficient de ces déductions ont des situations semblables à celle de la Gaspésie en termes d'éloignement ;

CONSIDÉRANT QUE les situations économiques et démographiques démontrent la pertinence pour les résidents de la Gaspésie de bénéficier de tels crédits d'impôt ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-0302-01 concernant les enjeux démographiques de la Gaspésie adoptée par la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine élargie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande aux instances gouvernementales d'offrir aux habitants des MRC de la Gaspésie les déductions fiscales pour les régions éloignées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10575-02-2019

Signalisation routière, factures de Audace Marketing, paiement

VU la résolution numéro 9973-09-2017 relative à l'achat d'enseignes (signalisation routière) ;

CONSIDÉRANT les factures déposées totalisent 91 495,74 \$ avec taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie a versé sa contrepartie pour un montant de 56 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 21 615 \$ demeure disponible au budget de la MRC de La Haute-Gaspésie pour compléter ce dossier par l'installation des enseignes sur la route 198 et la route 299 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie les factures suivantes de Audace Marketing totalisant 91 495,74 \$, taxes incluses, lequel montant sera prélevé dans le surplus administratif :

| N° de facture | | Montant Taxes non comprises | Montant Taxes comprises |
|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| F17627 | Signalisation routière | 47 298,80 \$ | 54 381,80 \$ |
| F17628 | Bases de béton pour enseignes | 18 962,50 \$ | 21 802,14 \$ |
| F17629 | Enseigne de type pylône | 10 667,50 \$ | 12 264,96 \$ |
| F17630 | Installation des enseignes | 2 650,00 \$ | 3 046,84 \$ |
| | Total | 79 578,80 \$ | 91 495,74 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, RISTOURNE 2018

Dépôt de la lettre de La Mutuelle des municipalités du Québec, ayant pour objet *Votre part de la ristourne 2018 de la MMQ*, datée du 25 janvier 2019, signée par le président-directeur général, M. Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA.

La MRC de La Haute-Gaspésie recevra un chèque de 1 340,00 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10576-02-2019

Assurance collective, lancement d'un appel d'offres

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance collective des employés avec Union-Vie arrive à échéance le 30 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le courtier Chapdelaine assurances et services financiers inc. pour élaborer un devis d'appel d'offres en matière d'assurance collective pour les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10577-02-2019

Formation *Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles* de COMBEQ

VU l'article 18 de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la formation ;

CONSIDÉRANT les besoins de formation exprimés par des employés, suite à leur évaluation annuelle;

CONSIDÉRANT la proposition de COMBEQ d'offrir la formation *Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles*, au coût de 3 900,00 \$, plus taxes (soit 4 484 03 \$);

CONSIDÉRANT les objectifs de ce cours sont :

- √ d'identifier les clientèles et les situations problématiques,
- √ d'acquérir des approches et techniques appropriées,
- √ d'explorer les méthodes pour les situations particulières,
- √ d'adopter des stratégies de protection,
- √ de gérer efficacement son stress ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un groupe de 15 personnes maximum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de la COMBEQ pour donner la formation *Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles*, au coût de 3 900,00 \$, plus taxes (soit 4 484 03 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*;
2. offre à ses employés cette formation;
3. offre à ses municipalités la possibilité de proposer cette formation aux employés municipaux, celles-ci devront fournir le ou les noms;
4. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de constituer un groupe de 15 personnes maximum pour cette formation ;
5. facture les municipalités en fonction du nombre de leurs participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS

Les contrats octroyés par la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 sont :

| Nom | Prix | Objet |
|------------------------------|--------------|---|
| Gaspésie Services Techniques | 14 265,00 \$ | Administration des systèmes informatiques |
| GBI Services d'ingénierie | 15 000,00 \$ | Fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) |
| Chamard et associés inc. | 20 940,00 \$ | Aménagement des 2 écocentres |
| Bouffard Sanitaire inc. | 21 372,91 \$ | Collectes des encombrants 2019 |

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10578-02-2019

Nominations au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à la nomination de remplaçants au comité consultatif agricole de la MRC pour la durée du terme des membres démissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes au comité consultatif agricole de la MRC:

- N° 1 : Mme Marie Gratton, élue municipale
N° 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal
N° 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA
N° 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA
N° 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA
N° 6 : M. Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10579-02-2019

Nomination du président du comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 4 de la résolution numéro 6001-04-2008 relative aux règles de régie interne du comité consultatif agricole de la MRC et à la nomination du président;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner, par voie de résolution, un président au comité consultatif agricole de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retire le deuxième paragraphe du point 4 de la résolution numéro 6001-04-2008 relative aux règles de régie interne du comité consultatif agricole de la MRC et à la nomination du président;
2. nomme Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, présidente du comité consultatif agricole de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10580-02-2019

Service d'inspecteur municipal, entente modifiée, municipalité de Marsoui

CONSIDÉRANT *l'Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie 2016* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Municipalité de Marsoui ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Marsoui, dans sa lettre datée du 22 janvier 2019, reçue au bureau de la MRC le 25 janvier 2019 et signée par la directrice générale, laquelle demande de diminuer l'offre de service de l'inspecteur à $\frac{1}{4}$ la journée par semaine au lieu $\frac{1}{2}$ la journée, et ce, dès maintenant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie l'article 2.3 de *l'Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie 2016* avec la Municipalité de Marsoui de la manière suivante :

- 2.3 Fournir à la municipalité le service d'inspection régional de la manière suivante :
- √ Coût fixe pour $\frac{1}{4}$ journée par semaine pour les dépenses salariales.
 - √ Coût variable pour les dépenses relatives aux frais de déplacement, de formation, d'adhésion, de location d'équipement et de fourniture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NUMÉRISATION DES DOSSIERS I.C.I., MRC DE LA MATANIE

Dépôt du courriel de Mme Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière de la MRC de La Matanie, ayant pour objet *Numérisation des dossiers I.C.I.*, datée du 1^{er} février 2019.

Les dossiers I.C.I., version papier, seront transférés à la MRC de La Haute-Gaspésie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES CHIC-CHOCS, CONFIRMATION DE COHÉRENCE ENTRE LE PROJET LA JOYEUSE FRICASSÉE ET LES DÉMARCHES MADA EN HAUTE-GASPÉSIE

Dépôt de la lettre adressée à Mme Geneviève Gagné, directrice du Centre d'action bénévole des Chic-Chocs, ayant pour objet *Confirmation de cohérence entre le projet « La Joyeuse Fricassée » et les démarches MADA en Haute-Gaspésie*, datée du 6 février 2019 et signée par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10581-02-2019

DIDS, création d'un poste, agent de mobilisation – projet *Nourrir notre monde*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a besoin d'une ressource humaine pour le projet *Nourrir notre monde* pour la Démarche intégrée en développement social (DIDS);

CONSIDÉRANT l'article 5.1 *Procédure d'embauche d'un employé* de la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. crée le poste d'agent de mobilisation - projet *Nourrir notre monde* pour la DIDS;
2. accepte la description de tâches pour ce poste ;
3. modifie l'annexe 1 de la *Politique de relations de travail* en ajoutant à l'organigramme ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10582-02-2019

Journées de la persévérance scolaire, Complice Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13,3% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un

enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie a des actions en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative.

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles coordonne, du 11 au 15 février 2019, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. appuie Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. transmet cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10583-02-2019

Projet de mise en place d'un musée national des sciences *éclaté*

CONSIDÉRANT QUE le Québec est la seule province canadienne à ne pas avoir de musée national des sciences. Parallèlement, 9 des 12 musées québécois exclusivement dédiés aux sciences et technologies sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications, sans être soutenus au fonctionnement. Cette situation fragilise les musées et plusieurs d'entre eux sont en péril à très court terme ;

CONSIDÉRANT QUE ces musées de sciences sont présents dans plusieurs régions du Québec. Ils participent à l'essor culturel, touristique et économique des régions, et contribuent à l'essor de l'économie du savoir de la province. Au Québec, les musées de sciences sont performants ; ils représentent 14% des institutions muséales et accueillent 35% des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QU'ils sont un atout incontournable pour le Québec. Ils permettent à la société de développer un esprit critique, de contrer l'obscurantisme et les faits alternatifs. Nos musées valorisent le savoir, développent les capacités scientifiques collectives et suscitent l'innovation ;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar du Muséum d'histoire naturelle de France qui présente 14 thématiques scientifiques, 3 types d'établissements muséaux (musée, jardin, zoo et aquarium) et qui sont présents dans 6 régions de France, les 9 musées de sciences du Québec soumettent au gouvernement un projet d'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Musée national des sciences *éclaté* sur le territoire québécois, regroupant 9 univers scientifiques et répartis dans 7 régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'avec ce projet, le Québec se doterait d'une institution muséale scientifique nationale, éclatée en 9 lieux. Ce faisant, le Québec déléguerait aux régions une part du développement culturel scientifique, et

doterait les 9 institutions déjà reconnues par le MCC d'un label, gage de qualité puisqu'adhérant à des normes communes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les 9 musées conserveraient leur gestion interne et leur administration respective, mais seraient assujettis à certains objectifs *nationaux* et critères de performance déterminés par une entité centrale. Ils seraient également regroupés sous une appellation et un label représentatif commun (image de marque) contribuant à leur notoriété et à leur reconnaissance ;

CONSIDÉRANT le plan de travail et échéancier, soit :

2018-2019 : Mise en place d'une étude de faisabilité et dépôt d'un concept par une firme d'experts

2019-2020 : Mise en place et réalisation du concept, et structuration de l'organisation centralisée

2020-2021 : Suite et fin des travaux de mise en place; printemps 2021 : inauguration

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches des neuf musées de sciences reconnus, mais non soutenus, afin de mettre en place un musée national des sciences *éclaté*, les besoins sont :

- √ une aide financière au fonctionnement pour les neuf musées, équivalent à 50% du budget de fonctionnement (+15% pour les collections vivantes);
- √ une somme permettant de défrayer les coûts de la firme pour la mise en place de l'étude de faisabilité;
- √ l'accompagnement par des représentants du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les neuf musées de sciences reconnus, mais non soutenus, sont : Exploramer (Gaspésie), Musée Armand-Frappier (Laval), Centre d'interprétation des mammifères marins (Côte-Nord), Aster (Bas-St-Laurent), Parc de la Rivière des Mille-Îles Éco-Nature (Laval), Cosmodôme (Laval), centre de la biodiversité (Centre du Québec), Fossilarium (Abitibi-Témiscamingue) et Zoo sauvage de St- Félicien (Saguenay-Lac-Saint-Jean).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10584-02-2019

L'Arterre-Gaspésie, entente de partenariat avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat L'Arterre-Gaspésie entre la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la concertation des cinq MRC de la Gaspésie de mettre sur pied un service *L'Arterre-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté s'engage pendant trois ans auprès du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour l'octroi du service *L'Arterre-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC que le service *L'Arterre-Gaspésie* soit administré par la Fédération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente de partenariat *L'Arterre-Gaspésie* avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles, laquelle sera en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PDZA, SUIVI AU 28 JANVIER 2019

Dépôt du document titré *Actions de l'an 1, sous la responsabilité du MAPAQ, suivi : novembre 2018, suivi : janvier 2019* relatif au Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

RÉSOLUTION NUMÉRO 10585-02-2019

Révision de la structure d'accueil touristique et d'information, demande de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT la résolution n° 014-01-2019 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis titrée *Révision de la structure d'accueil touristique et d'information sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande au CLD de La Haute-Gaspésie d'entreprendre une démarche d'évaluation et de réflexion avec l'ensemble des intervenants du milieu afin de revoir la structure d'accueil et d'information touristique sur tout le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en prenant en compte toutes les portes d'entrées du territoire et l'offre d'activités étalée sur une base annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remettre au CLD de La Haute-Gaspésie la demande de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis relative à la révision de la structure d'accueil touristique et d'information sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10586-02-2019

Enveloppe budgétaire 2018 à 2023, *Entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des alliances pour la solidarité*, proposition

CONSIDÉRANT l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité* signée entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une enveloppe de 5 054 630,00 \$, pour les années 2018 à 2023, en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT l'article 4 de cette entente, le ministre propose qu'une partie de la contribution puisse être utilisée pour couvrir des frais de gestion (les ressources humaines et matérielles) soit jusqu'à un maximum de 350 000 \$ pour l'ensemble de la durée de la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine doit répartir cette enveloppe sur la période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE propose à la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine la répartition suivante de l'enveloppe de 5 054 630,00 \$, pour les années 2018 à 2023, en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre d'un plan d'action régional, soit:

50% en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE)
30% de l'enveloppe partagée équitablement entre les MRC
20% en fonction de la répartition de la population régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10587-02-2019

SUMI, réseau mobile NOMADE au Mont-Logan, achat d'appareils radio mobiles et concept utilisateur-payeur

CONSIDÉRANT les objectifs du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence (SUMI) hors du réseau routier – volet 3 du ministère de la Sécurité publique sont de :

- a) couvrir l'entièreté du territoire habité de la MRC de La Haute-Gaspésie et une partie de l'arrière-pays, soit le secteur du parc de la Gaspésie et de la réserve faunique, d'un service de téléphonie numérique;
- b) remplacer tous les systèmes de téléphonie analogique actuellement utilisés par les municipalités de la MRC;
- c) doter les services de sécurité incendie et les services des travaux publics d'un service de téléphonie numérique fiable avec un service technique efficace;
- d) répartir uniformément ce service de téléphonie sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- e) bénéficier de meilleurs prix sur les forfaits en effectuant des achats en commun;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2019-367 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2019 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1213-2017)* prévoit une quote-part pour le réseau numérique de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 10449-10-2018, la MRC de La Haute-Gaspésie a voté un budget de 25 000 \$ pour le déploiement du réseau mobile NOMADE au Mont-Logan et l'achat de trois appareils radio mobiles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde 20 000 \$ à Télécommunications de l'est pour la mise en place d'un site au Mont-Logan pour étendre le réseau mobile NOMADE et l'achat de trois appareils radio mobiles ;
2. applique le concept utilisateur-payeur pour les forfaits numériques et l'acquisition d'appareils radio mobiles en fonction des besoins de chacune des municipalités de la MRC et de ses territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADGMQ, PLATEFORME DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

- √ Dépôt d'un document de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec annonçant le lancement de la phase 2 dans son dossier des mesures d'urgence avec la signature d'une entente de partenariat s'appuyant sur les produits de la firme Iddside.

Cette collaboration permettra la mise en développement d'une plateforme de coopération intermunicipale ayant pour objectif la facilitation du partage de ressources matérielles et humaines ainsi que d'expertises lors de situations d'exception.

- √ Dépôt d'un document de Iddside, *ECHO édition MMS, Votre solution en mobilisation et moyens de secours.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 10588-02-2019

Mouvement *Contre le registre, pour la santé mentale*, la MRC ne s'oppose pas au registre québécois des armes à feu

CONSIDÉRANT le mouvement *Contre le registre, pour la santé mentale*, lettre datée du 21 janvier 2019 de Abbygail Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à faire savoir aux instances gouvernementales québécoises de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction ;

CONSIDÉRANT QUE ce débat est un enjeu provincial et non municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie ne s'oppose pas au registre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ne s'oppose pas au nouveau registre québécois des armes à feu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10589-02-2019

Achat de chlorure de calcium liquide, chemins des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure offre l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour l'achat de chlorure de calcium liquide, la livraison et l'épandage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare son intérêt à la MRC de Bonaventure de faire front commun afin de bénéficier du meilleur prix auprès d'un fournisseur pour l'achat de chlorure de calcium liquide, la livraison et l'épandage ;
2. a besoin d'environ 2 m³ de chlorure de calcium liquide, soit :
 - a) 1 m³ pour le chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts
 - b) 1 m³ pour le chemin de l'écocentre de Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10590-02-2019

Lots intramunicipaux, méthode d'adjudication de contrats, travaux non commerciaux

VU les articles 936 et 938 du *Code municipal du Québec*;

VU l'Entente de délégation de gestion n° 1068 entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie en vigueur du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* de 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des lots intramunicipaux concernant la méthode d'adjudication de contrats pour des travaux non commerciaux dans les terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. lance un appel d'offres, sur invitation, auprès des entreprises forestières actives dans le domaine des travaux sylvicoles non commerciaux présentent sur son territoire pour réaliser les travaux non commerciaux dans les terres publiques intramunicipales, pour 2019-2020 et 2020-2021, pour une cible d'investissement total de 150 000 \$ ± 10 000 \$;
2. advenant que, pour la même période, des montants d'argent supplémentaires soient disponibles, provenant du fond forestier de la

MRC ou de tout autre programme gouvernemental, lance un nouvel appel d'offres, sur invitation, qui sera transmis aux mêmes entreprises, lequel sera basé seulement sur le prix pour des secteurs d'intervention précis. Ces secteurs pourront être visités par les soumissionnaires ;

3. octroie un contrat, ne dépassant pas 17 000 \$, au Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour compléter le secteur débuté en 2017 et selon la grille de taux du Bureau de mise en marché des bois en vigueur en 2019 en forêt privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10591-02-2019

Lots intramunicipaux, méthode d'adjudication de contrat, travaux commerciaux

VU l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le volume de récolte de bois autorisé pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'adjudication de contrat est à la discrétion de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres, sur invitation, auprès des entreprises forestières actives présentement sur son territoire pour la récolte de bois 2019-2020 en fonction des essences disponibles et des territoires de coupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10592-02-2019

Lots intramunicipaux, *Plan d'action caribou forestier*

CONSIDÉRANT le dépôt du *Plan d'action caribou forestier* de l'ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance de ce plan ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le *Plan d'action caribou forestier* de l'ingénieur forestier tel qu'il a été soumis, dont copie est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-559;
2. invite le comité de liaison Caribou-Gaspésie à prendre connaissance de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, MODE DE FONCTIONNEMENT

Dépôt de la lettre adressée à Mme Annie Grégoire de la Société d'habitation du Québec, ayant pour objet *Mode de fonctionnement entre la Société et son mandataire – Proposition de la MRC de La Haute-Gaspésie*, datée du 29 janvier 2019 et signée par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

La MRC propose des pistes de solutions dans le but d'améliorer le mode fonctionnement.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, ACCÈS À L'INFORMATION

Dépôt de l'article 2.7 *Liste de bénéficiaires de subventions (paragraphe 4 de l'article 57) de l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10593-02-2019

Ouverture de poste, préposé aux écocentres et opérateur

CONSIDÉRANT QUE suite à un départ à la retraite, la MRC de La Haute-Gaspésie doit ouvrir le poste de préposé aux écocentres et opérateur ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ouvre le poste de préposé aux écocentres et opérateur, ayant le statut d'emploi saisonnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10594-02-2019

Comité de sélection pour le poste de préposé aux écocentres et opérateur

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a ouvert le poste de préposé aux écocentres et opérateur ;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes au comité de sélection pour le poste de préposé aux écocentres et opérateur :

- √ M. Allen Cormier, préfet
- √ M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- √ Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable
- √ M. Nicolas Dionne, responsable des écocentres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10595-02-2019

Formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail*, option *Gestion de budget*, autorisation, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, assiste à la formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail* au Cégep de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation peut se poursuivre avec l'option *Gestion de budget* pour trois jours supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles recommande de poursuivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise Mme Mélanie Vallée, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, à poursuivre la formation en *Coordination d'équipe en milieu de travail* avec l'option *Gestion de budget* au Cégep de Matane ;
2. paie les frais reliés à ces trois jours supplémentaires de formation, lesquels seront prélevés dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 21 h 20.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».